

**PROCÈS-VERBAL DE LA 179^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2023, 17 H**

Adopté à la séance du 21 mars 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Mélanie Marois

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 8 décembre 2022. Il y est prévu qu'elle se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 13 décembre 2022, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2021 QCCJA 1416– M^{me} Brigitte Beaudoin et M^e Stéphane Sénécal

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2021 QCCJA 1416 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions du rapport du comité d'enquête, lequel déclare non fondée la plainte formulée par madame Brigitte Beaudoin à l'égard de M^e Stéphane Sénécal, juge administratif au Tribunal administratif du logement.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 13 décembre 2022, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté